

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan



Direction Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Aménagement Economique et  
Urbain

**B\_2023\_074**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt trois, le vingt sept novembre à 14:30, le Bureau Communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Claude PIANETTI, Vice-Président.*

Nombre de Membres		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	26	19

**PRÉSENTS :**

Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Albert DAVID, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS

**Objet de la  
délibération:**

Les Arcs-sur-Argens -  
Modification simplifiée n°8  
du plan local d'urbanisme -  
Avis au titre des personnes  
publiques associées

**REPRÉSENTÉ(S) :**

Nadine DECARLIS pouvoir à Valérie MARCY

**ABSENT(S) :**

Richard STRAMBIO, Daniel MARIA, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Georges ROUVIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Cédric DUBOIS

**RAPPORTEUR :** Monsieur Claude PIANETTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C\_2023\_041 du 3 avril 2023,

Considérant que la commune des Arcs-sur-Argens a prescrit, par arrêté municipal en date du 19 janvier 2023, la modification simplifiée n°8 de son plan local d'urbanisme (PLU), en application de l'article L153-41 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L153-40 du même code, le projet de PLU modifié fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées, au titre desquelles figure Dracénie Provence Verdon agglomération en sa qualité :

- d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH),
- d'EPCI chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la notification du projet de PLU modifié reçue le 26 octobre 2023 ;

Vu les pièces du dossier de PLU communiquées ;

Considérant que la commune des Arcs-sur-Argens a décidé de mettre en œuvre, en avril 2021, une procédure de révision allégée n°2 de son PLU afin de permettre la réalisation d'un projet d'hôtellerie haut de gamme sur le domaine de la Font du Broc, accompagné d'activités touristiques (restaurants, spa...);

Considérant que par délibération n°C\_2021\_099 en date du 27 mai 2021, Dracénie Provence Verdon agglomération a formulé un avis favorable assorti d'une recommandation à ce projet de révision allégée n°2 du PLU des Arcs-sur-Argens ;

Considérant que la révision allégée n°2 du PLU de la commune des Arcs-sur-Argens a été approuvée le 21 février 2022 et est devenue exécutoire le 19 septembre 2022 ;

Considérant que la modification simplifiée n°8 du PLU est engagée par la commune en vue de modifier le parti d'aménagement du projet, notamment :

- la réduction du périmètre du secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL), au plus proche du bâti existant : la surface du STECAL passe de 4,5 ha à 3,6 ha,
- le réagencement du bâti, regroupé autour du corps de ferme principal, préservant ainsi les jardins existants,
- la correction d'une erreur matérielle : l'activité agricole est désormais autorisée dans le périmètre du STECAL ;

Considérant que diverses modifications sont apportées au règlement du PLU, notamment ;

- l'interdiction expresse des hélicoptères dans le secteur As (STECAL),
- l'obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble unique,
- l'obligation de concevoir la filière de traitement des eaux usées de manière à permettre la réutilisation des eaux grises,
- l'emprise au sol des constructions dans le secteur As passe de 15 % de la superficie du terrain à un nombre fixé par le règlement : 6 863 m<sup>2</sup> pour le bâti, 600 m<sup>2</sup> pour les piscines, 550 m<sup>2</sup> pour les bassins et fontaines, 200 m<sup>2</sup> pour les pergolas, 500 m<sup>2</sup> pour les terrasses non couvertes,

- la surface de plancher des constructions à destination autre qu'agricole est limitée à 11 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que les modifications apportées au projet dans le cadre de la présente modification simplifiée ne sont pas de nature à remettre en cause l'avis formulé par Dracénie Provence Verdon agglomération le 27 mai 2021 ;

En conséquence, il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis favorable, en tant que personne publique associée, sur le projet de modification simplifiée n°8 du PLU de la commune des Arcs-sur-Argens,
- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Cédric DUBOIS

Secrétaire de séance

Richard STRAMBIO

Président  
Maire de Draguignan  
Conseiller régional Région Sud



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



ID : 083-248300493-20231127-B\_2023\_074-DE